

2R IMMO
Société par actions simplifiée au capital de 398 651 euros
Siège social : 6 rue Cuvier, 25600 NOMMAY
848 863 650 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 8 heures,

Monsieur Romain ROLLAT, demeurant 2 Rue des Maquisards, 90300 OFFEMONT,

Associé Unique de la société "2R IMMO",

Après avoir exposé qu'il conviendrait :

- d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "2R CAPITAL" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- de transférer le siège social du 6 rue Cuvier, 25600 NOMMAY au 2 rue des Maquisards à OFFEMONT (90300) et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- de mettre à jour les statuts en supprimant les dispositions transitoires relatives à la constitution de la société.

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la mise à jour des statuts et suppression des dispositions transitoires relatives à la constitution de la société,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Romain ROLLAT, Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "2R CAPITAL", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

"La dénomination de la Société est : 2R CAPITAL. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Romain ROLLAT, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 6 rue Cuvier, 25600 NOMMAY au 2 rue des Maquisards à OFFEMONT (90300) à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 2 rue des Maquisards à OFFEMONT (90300)".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Romain ROLLAT, Associé Unique, à l'occasion des modifications statutaires susvisées, décide de supprimer des statuts les dispositions transitoires relatives à la constitution.

Sont ainsi supprimés des statuts :

- Le second paragraphe de l'article 20 relatif à la clôture du premier exercice social ;
-
- Les articles 29 et 30 relatifs à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et aux formalités de publicité.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signature électronique

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne Yousign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Romain ROLLAT
Associé Unique